



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 06 décembre 2022**

**Délibération du CA n°22/41**

Objet : contrat de cession à titre gratuit et sortie de l'actif d'un bien mobilier situé au restaurant universitaire Rockefeller

Documents joints : contrat de cession entre le Crous de Lyon et l'université Claude Bernard Lyon 1 et tableau du calcul de la valeur nette comptable (VNC)

---

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu les articles L3211-17 et suivants, et R3211-40 et R3211-42 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 21 octobre 2014 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre du passage d'un chauffage à gaz à un chauffage sur le réseau métropolitain du restaurant universitaire Rockefeller à Lyon 8<sup>ème</sup> validé et financé par le plan de résilience de l'Etat notifié le 25 juillet 2022, les deux chaudières à gaz devenues inutiles sont cédées à l'université Claude Bernard Lyon 1 à titre gratuit. Le raccordement au chauffage urbain entre dans le plan de sobriété énergétique du Crous de Lyon.

La convention de cession a été établie avec l'université Lyon 1 qui a exprimé le besoin de ce bien mobilier sur un site stéphanois pour remplacer une chaudière moins performante. Pour le Crous, cette action permet une économie financière sur l'évacuation des chaudières.

Les travaux de cession des chaudières nécessitent le démontage de deux pompes de circulation et trois vannes motorisées.

Ces matériels acquis le 16 juillet 2008, localisés au restaurant Rockefeller et enregistrés au registre d'inventaire sous le n°2008-077-T et dont la valeur nette comptable cumulée s'élève à 6 262,76 € vont être détruits pour ce qui concerne les pompes de circulation et les vannes motorisées, tandis que les deux chaudières vont être cédées à l'Université Lyon 1 à titre gratuit.

Article 1 :

Le conseil d'administration décide d'autoriser le directeur général du Crous de Lyon à signer le contrat de cession des deux chaudières gaz avec l'université Claude Bernard Lyon 1.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'autoriser la sortie d'inventaire de ces biens enregistrés au registre d'inventaire N°2008-077-T par une diminution de la valeur brute de ce bien à hauteur de 22 367 € dont la valeur nette comptable (une fois les amortissements déduits) est de 6 262,76 euros et dont la valeur vénale est à zéro (cf. tableau des calculs en annexe).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : 0
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI